

## **AUPLATA**

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes  
Immeuble Simeg - 97354 REMIRE-MONTJOLY  
Société anonyme au Capital de 54 195 755,52 euros

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Réunion du Conseil d'administration du 29 octobre 2018  
Réunion du Conseil d'administration du 8 novembre 2018  
Décision du Président Directeur Général du 8 novembre 2018  
Réunion du Conseil d'administration du 19 novembre 2018



**RSM Paris**

26, rue Cambacérés  
75 008 Paris  
France  
Tél. : +33 (0) 147 63 67 00  
Fax : +33 (0) 147 63 69 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

**AUPLATA**

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes  
Immeuble Simeg – 97354 REMIRE-MONTJOLY  
Société anonyme au Capital de 54 195 755,52 euros

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Réunion du Conseil d'administration du 29 octobre 2018  
Réunion du Conseil d'administration du 8 novembre 2018  
Décision du Président Directeur Général du 8 novembre 2018  
Réunion du Conseil d'administration du 19 novembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 13 novembre 2017 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée à :

- Toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur minier ;
- Toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique,

autorisée par votre assemblée générale du 18 décembre 2017.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation au Directeur Général, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal global maximum de 75 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur la limite du second plafond global des augmentations de capital fixé à 75 000 000 euros à la 16<sup>ième</sup> résolution de ladite assemblée générale.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a,

Dans sa séance du 29 octobre 2018 :

- Décidé le principe d'une augmentation du capital d'un montant nominal maximum de 3 134 390 euros, par l'émission au pair d'actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,14 euro chacune avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund, répondant aux caractéristiques de la catégorie de bénéficiaires suivante : « toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur minier ».
- Subdélégué au Président Directeur Général le pouvoir de décider le lancement de cette émission.

Dans sa séance du 8 novembre 2018 :

- Décidé le principe d'une augmentation du capital d'un montant nominal maximum de 859 045 euros, par l'émission au pair d'actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,14 euro chacune avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund, répondant aux caractéristiques de la catégorie de bénéficiaires suivante : « toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur minier ».
- Subdélégué au Président Directeur Général le pouvoir de décider le lancement de cette émission.

Faisant usage de cette subdélégation, le Président Directeur Général a, en date du 8 novembre 2018 mis en œuvre la délégation qui lui a été ainsi consentie et décidé une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3 993 414,96 euros par émission au pair de 49 917 687 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune.

Votre Conseil d'administration a constaté, dans sa séance du 19 novembre 2018, la réalisation effective de cette augmentation de capital.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2018, -augmentés des capitaux propres reçus à l'occasion des augmentations de capital résultant de la conversion des ODIRNANE et des augmentations de capital réalisées les 11 juillet 2018, 19 juillet 2018 et 11 septembre 2018 et prenant en compte la réduction du capital pour cause de pertes réalisée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 -, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;

- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale du 18 décembre 2017 et des indications fournies aux actionnaires et le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Par ailleurs, la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes intermédiaires, -augmentés des capitaux propres reçus à l'occasion des augmentations de capital résultant de la conversion des ODIRNANE et des augmentations de capital réalisées les 11 juillet 2018, 19 juillet 2018 et 11 septembre 2018 et prenant en compte la réduction du capital pour cause de pertes réalisée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 -, données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres appelle de notre part l'observation suivante :

Nous n'avons pas été en mesure d'effectuer les travaux estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission nous permettant de nous prononcer sur la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes intermédiaires.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Paris, le 20 juin 2019

**RSM Paris**  
Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



**Stéphane MARIE**  
Associé